



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur LEFEVERE**

**Délibération numéro :**  
**2015/201**  
**Prolifération des frelons**  
**asiatiques**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : vendredi 2 octobre 2015,  
que la convocation du conseil avait été  
établie le vendredi 18 septembre 2015  
Le Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Michel DURAND, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Albine DALLE pouvoir à Claude ALIBERT, Nadine TUFFERY pouvoir à Michel DURAND, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS** : Emmanuelle GAZEL , Frédéric FABRE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

Considérant que le frelon asiatique (*vespa velutina*) a fait son apparition en France en 2000 en Aquitaine et que sa dispersion sur le territoire national s'est faite très rapidement. Notre département ainsi que notre commune sont touchés depuis peu et l'on constate une prolifération en 2011. Face à ce prédateur des abeilles, les apiculteurs de l'Aveyron s'organisent afin d'assurer un suivi de l'expansion de l'espèce, avec l'aide de différents organismes pour permettre de mener à bien une action sur cette espèce invasive dans un souci d'efficacité maximale.

Considérant que des apiculteurs volontaires ont accepté de jouer un rôle de référents locaux et se chargent d'identifier l'espèce et de renseigner une fiche d'observation qui sera adressée aux services techniques de la Ville.

Considérant que le maire est amené à être l'intermédiaire entre les référents et les particuliers propriétaires, locataires ou exploitants des terrains sur lesquels les nids sont implantés. Lorsque le nid est installé sur une voie ou dans un bâtiment public, ou un espace vert communal, le SDIS peut être sollicité par le maire pour opérer sa destruction. Dans les autres cas, le choix de détruire le nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Considérant le danger que représente le frelon asiatique pour la population et pour la pollinisation.

Considérant le souhait de la Ville d'éliminer ce prédateur ou en état de cause diminuer significativement le nombre de nids.

Considérant que la ville entend soutenir et encourager cette initiative chez les particuliers sur le territoire de Millau.

Aussi il est proposé après avis favorable de la Commission Environnement du 3 Septembre 2015 :

1. **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatique chez les particuliers sur le territoire de la Commune selon les conditions suivantes :
  - l'identification du nid de frelons asiatiques devra être faite par un apiculteur référent
  - la destruction du nid sera faite par une entreprise spécialisée missionnée par la commune.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**

**Accusé de réception**

Reçu le - **5 OCT. 2015**

